



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2899

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moreton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2899**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein du SIGERLY. Cela a entraîné la mise en place de nouveaux statuts, tenant compte de l'intégration de la Métropole au syndicat en représentation/substitution des Communes situées sur son territoire. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par la Métropole par délibération du Conseil n° 2015-0732 du 2 novembre 2015.

Aujourd'hui, le SIGERLY exerce la compétence "réseau de chaleur" sur le territoire de 11 Communes situées sur le territoire de la Métropole (Albigny sur Saône, Charbonnières les Bains, Fleurieu sur Saône, Francheville, Montanay, Neuville sur Saône, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Sathonay Camp et Fontaines sur Saône dans le cadre d'une convention de gestion) et il est envisagé par la Métropole d'exercer directement cette compétence sur l'ensemble de son périmètre géographique. À ce titre, il est proposé de reprendre l'exercice de la compétence "réseau de chaleur" au SIGERLY sur ces 11 territoires communaux. À noter, la reprise effective de la compétence rend caduc la convention de gestion pour Fontaines sur Saône, la Métropole retrouvant alors de droit la compétence sur ce territoire.

Cette proposition trouve son origine, d'une manière générale, dans une volonté de gestion cohérente des réseaux de chaleur en vue de l'atteinte des objectifs énergétiques poursuivis par la Métropole. C'est, notamment, la raison pour laquelle dans le cadre de la future procédure de concession de service public, il est envisagé d'intégrer la gestion du réseau de Sathonay Camp et Fontaines sur Saône à celle du réseau de Rillieux la Pape.

En outre, par courrier en date du 26 février 2016, le Président du SIGERLY a demandé que la Métropole reprenne cette compétence.

Aussi, est proposée la reprise effective au 1^{er} septembre 2020 de la compétence "réseau de chaleur" au SIGERLY, date d'échéance des marchés d'exploitation en cours, en respectant un préavis d'un an à compter de la date d'exécution de la présente délibération, conformément à l'article 5-3 des statuts du SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au SIGERLY au 1^{er} septembre 2020.

2° - Demande au SIGERLY la reprise de la compétence "réseau de chaleur" par la Métropole afin que celle-ci soit effective au 1^{er} septembre 2020 et d'engager conjointement à cet effet le processus de reprise dans les conditions prévues aux articles 5-3 des statuts du SYGERLY et L 5721-6-2 du CGCT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.